

PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2021

Le 13 MARS 2021, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la salle municipale de Casson.

Etaient présents : MM EUZENAT Philippe, VION Armel, BONRAISIN Jacques, BUREAU Jean-Pierre, TELLIEZ Éric, PARUIT Henry-Benoît, GINESTET Jérôme conseillers municipaux.
MMES DEFONTAINE Claudia, LERMITE Murielle, Cécilia MARTIN, GILLOT Maryvonne, BRASSIER Françoise, BOSSIS Armelle, BAFOURD Sandra, conseillères municipales.

Etaient absents : ROUSSEL Jean-Philippe (procuration à Philippe EUZENAT), ETIENNE Romain (procuration à Murielle LERMITE), BRIAND Ségolen (procuration à Philippe EUZENAT), JOSSE Isabelle (procuration à Claudia DEFONTAINE), BENIGUEL Didier (procuration à Murielle LERMITE),

Secrétaire de séance : Murielle LERMITE

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarque.

ORDRE DU JOUR :

- FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES
- RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE SERVICE MEDECINE DE PREVENTION
- DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION D'UTILISATION DU POTAGER SENTIER DE L'ECOLE MONTGOLFIER
- ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AJICO
- AMENAGEMENT – AVIS DESAFFECTATION CHEMIN RURAL
- SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION TERRITORIAL POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE
- QUESTIONS DIVERSES

1. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

Projet d'équipement informatique de l'école

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le plan de relance Ecole soutenu par l'Etat vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,

- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Le taux de subvention est intéressant (jusqu'à 70%), et permettrait de débloquer des projets envisagés par l'école et le service informatique.

Il est projeté de demander une subvention pour les projets suivants (investissement et fonctionnement) :

Objet	Nombre	Montant unitaire TTC	Montant total
NAS + firewall	1	4 051,20 €	4 051,20 €
PC neuf	3	762,00 €	2 286,00 €
Reconditionnement PC	5	134,40 €	672,00 €
Caméra	5	34,8	174,00 €
Micro casque	16	28,80 €	460,80 €
Prise RJ45	1	1 500,00 €	1 500,00 €
Baie de brassage	1	4 500,00 €	4 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			13 644,00 €
Demande subvention	70%		9 550,80 €

FONCTIONNEMENT (abonnement 2 ans - 2021-2023)

Abonnement école	Nombre (classe ou élèves)	Prix annuel TTC	nbr année	Montant total (sur 2 ans)
EDUMOOV - édulivret	5,00	12,00	2	120,00
MATHADOR	2,00	40,00	3	80,00
RALLYE-LECTURE	48,00	0,65	2	31,20
HIBOUTHEQUE	1,00	30,00	2	30,00
BPE	1,00	99,00	2	99,00
Abonnement mairie				
E-PRIMO	118,00	1,80	2	424,80
TOTAL FONCTIONNEMENT				785,00
Demande subvention	50%			392,50

Il est proposé d'envoyer plusieurs demandes de subventions aux partenaires publics.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame BAFOURD demande si tous les parents d'élèves étaient équipés de PC durant le confinement. Monsieur le Maire répond que peu de parents n'étaient pas équipés. Mais l'accueil de la Mairie était sollicité pour imprimer des documents en cas de besoin.

Madame BAFOURD demande si la collectivité ne peut pas équiper les parents qui n'auraient pas accès au numérique. Monsieur le Maire répond que ces aides pourraient entrer dans le cadre de politiques sociales pour les parents dans le besoin.

Madame GILLOT précise que ces points peuvent être travaillés avec l'école.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'INSCRIRE dans ce dossier de demande de subvention les opérations listées ci-dessus.

Voirie

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le Département de Loire-Atlantique entend participer à l'effort national de relance de l'activité qui a été impacté par la crise sanitaire, en soutenant notamment le secteur du BTP.

Le Département a décidé d'engager son propre plan de relance pour soutenir l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics de Loire-Atlantique.

Celui-ci prévoit notamment un fonds exceptionnel à destination des communes de moins de 15 000 habitants pour l'entretien de la voirie communale. Ce fonds portera sur une enveloppe de 7 millions d'euros.

Le Département soutient l'effort d'investissement des communes de notre territoire par la création de ce fonds exceptionnel qui permettra de financer :

- les travaux sur la chaussée, qui entraînent des modifications substantielles des voies ou améliorent leur résistance mécanique par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches ou qui favorisent la multimodalité ; intégrés aux travaux de chaussée, les bordures, dispositifs d'assainissement pluvial et trottoirs, y compris les éventuels diagnostics et contrôles de laboratoire sont éligibles ;
- les travaux de restauration ou de modernisation sur les ouvrages d'art ;
- les travaux de restauration des aménagements cyclables. Il est rappelé que les projets d'aménagements cyclables neufs sont, quant à eux, éligibles au dispositif de soutien aux territoires.

Seuls les projets engageant une dépense supérieure ou égale à 10 000 € HT seront pris en compte.

En ce qui concerne les taux, la grille prévue dans le cadre de la nouvelle politique de soutien au territoire 2020-2026 s'appliquera, avec 3 catégories communales, définies à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant et déterminant un taux d'intervention maximum : 30 % pour la catégorie 1, 40 % pour la catégorie 2 et 50 % pour la catégorie 3.

Le taux de subvention pourra varier notamment selon l'effet de levier des financements du Département pour la relance de l'activité et selon le degré de réponse des projets aux enjeux de la transition écologique.

Les travaux devront avoir été engagés avant le 31 décembre 2021 et les subventions seront attribuées au plus près du démarrage des travaux après approbation par la Commission Permanente.

Il est proposé d'inscrire dans ce dossier l'ensemble des travaux prévus sur la voirie durant les 3 prochaines années :

Secteur	Type de travaux	Montant HT
Lotissement de la Prairie	Trottoirs	75 000,00
La Chenaie	Trottoirs	125 000,00
Rue des Ardillaux	Trottoirs	11 000,00
La Linière - Bel Air	Rechargement bi couche	28 875,00
la Gandonnière	Rechargement bi couche	23 333,33
Malabri	Enduit monocouche	2 450,00
La Ravilière	Enduit monocouche	17 333,33
La Prée Neuve	Enduit monocouche	18 800,00
Ardillaux	Réhabilitation réseau eau pluviale bassin d'orage	78 000,00
Galichet	Requalification lotissement	258 333,33
La Rivaudière	Création de la continuité du chemin	4 166,67
Création de voirie	Rue Paul Salmon	130 166,67
Budget divers voirie		2 500,00
Chemin carrière moulin neuf	Création cheminement sécurisé	2 500,00
	TOTAL	777 458,33

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur TELLIEZ demande si les dispositifs de subventions financent les dépenses inscrites ou s'ils financent des montants globaux. Monsieur le Maire répond que certains dispositifs comme le LEADER financent des

dépenses précises. D'autres dispositifs comme celui-là prennent en compte les dépenses liées à l'objet de la subvention, mais qui peuvent être différents des devis initiaux.

Monsieur TELLIEZ demande si le formulaire parviendra avant les dernières commissions permanentes du département, puisque les élections vont bientôt avoir lieu. Monsieur le Maire répond que les demandes de subvention partiront dès que possible, pour être étudiées avant les élections.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'INSCRIRE dans ce dossier de demande de subvention les opérations listées ci-dessus.

Bâtiment RPE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Dans le prolongement du projet de construction d'un bâtiment polyvalent, un maître d'œuvre a été consulté et a travaillé sur la faisabilité d'un bâtiment pouvant accueillir le relais petite enfance.

Plusieurs hypothèses ont été travaillées tenant compte de plusieurs besoins identifiés et des hypothèses de localisation.

Les objectifs poursuivis par la création de ce bâtiment :

- Un bâtiment principalement destiné à la petite enfance et particulièrement au Relais Petite Enfance (RPE) : espace adapté au temps collectif et individuel, adapté à la petite enfance.
- Un bâtiment permettant de répondre aux besoins actuels mais également futurs (changement du jour d'activité du RPE, hausse de l'activité, libérer la salle municipale...)

Actuellement, les surfaces utiles à l'activité ont été évaluées à 120 m² de salle d'activité, et 50 m² de pièces annexes (sanitaires, entrées, bureaux).

Le coût prévisionnel du bâtiment est de 390 974,69€ HT. Le plan de financement est détaillé ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel					
Financeurs	Coût prévisionnel HT	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	390 974,69 €	390 974,69 €	195 487,35 €		50,00%
Conseil régional	390 974,69 €		112 800,00 €		28,85%
Sous-total			308 287,35 €		
Autofinancement		390 974,69 €	82 687,34 €		21,15%
Coût HT			390 974,69 €		

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER le projet présenté.
- D'APPROUVER le financement de l'opération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les dépenses afférentes à l'opération.
- DE PRÉCISER que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

Salle municipale

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson prévoit de réaliser une salle municipale. Un travail sur le programme de cet équipement a été réalisé, avec le concours du CAUE. Un premier chiffrage a été réalisé, par un bureau d'études. Le montant des travaux est modifié pour intégrer une base subventionnable à 1 900 500,00 € HT. Ces travaux sont subventionnables dans le cadre du dispositif LEADER.

Une enveloppe d'étude avant-projet et travaux sera intégrée au budget 2021.

Le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel					
Financiers	Coût prévisionnel HT	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL	1 900 500,00 €	1 900 500,00 €	1 000 000,00 €	Sollicité	52,62%
Fonds européens LEADER	1 900 500,00 €	1 900 500,00 €	100 000,00 €	Sollicité	5,26%
Sous-total			1 100 000,00 €		
Autofinancement	1 900 500,00 €	1 900 500,00 €	800 500,00 €		42%
Coût HT			1 900 500,00 €		

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur TELLIEZ précise que les priorités de l'Etat sont orientées vers la transition énergétique. Si les projets ont un volet orienté vers les ENR ou la transition énergétique c'est intéressant. Il faut nécessairement que des diagnostics énergétiques soient réalisés

Au regard de l'étude de programmation et du chiffrage, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER le projet présenté ;
- D'APPROUVER le financement de l'opération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention afférentes à l'opération, notamment la subvention au titre du dispositif DSIL pour un montant de 1 000 000€.
- DE PRÉCISER que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

2. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE SERVICE MEDECINE DE PREVENTION

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La médecine de prévention (dénomination de la médecine du travail dans la fonction publique territoriale) au sein du système de santé au travail s'assure du suivi médical individuel des agents et de celui plus technique des conditions de travail par l'intermédiaire de ses médecins.

Le rôle du médecin consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé. Il « agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale ». Il est le conseiller de l'employeur, des agents, des représentants du personnel et des services sociaux sur différentes questions relatives à la santé au travail.

Le service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Loire Atlantique mis à disposition des collectivités et de leurs établissements publics affiliés ou non affiliés est une mission facultative au bénéfice de tous les agents de la collectivité adhérente.

L'adhésion se fait par convention entre le Centre de Gestion et la collectivité.

Signée pour une période de 3 ans, la convention précise la nature des missions, les conditions d'exercice et les modalités de fonctionnement du service de médecine de prévention. Il est proposé aux collectivités adhérentes de signer un avenant proposant une modification des tarifs. L'impact pour la commune de Casson serait de 270€ environ, pour une année normale.

Actuellement, et depuis plusieurs mois, le service connaît des difficultés de fonctionnement du fait du manque de médecins de prévention.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame DEFONTAINE précise que les rendez vous avec le médecin du travail sont difficiles à obtenir.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'ADOPTER l'avenant n°1 à la convention du service de médecine de prévention.

3. DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION D'UTILISATION DU POTAGER SENTIER DE L'ECOLE MONTGOLFIER

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La Commune possède un terrain situé rue du Bas du Bourg, destiné à la création d'un potager partagé. Il est proposé de mettre à disposition ce terrain situé rue du Bas du Bourg d'une surface totale de 60m² à un collectif d'habitants, dans le but de l'entretenir, de le cultiver et de réaliser des actions de sensibilisation. Le terrain serait mis à disposition du Collectif gratuitement pour la réalisation de ce potager partagé. Une proposition de convention est annexée à la présente délibération. Elle cadre la durée, le fonctionnement et les conditions d'utilisation. Elle serait conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à compter du 31 mars 2021.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal ; elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain par la Commune, le Collectif s'engage à entretenir le terrain, afin de le conserver propre à son usage.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur GINESTET précise qu'il a été demandé une intervention du service technique pour des animations par exemple. Ce point a été retiré.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec les représentants de ce collectif, Madame ALINA HOLSENBERGER et Monsieur Benoit BARTHELEMY

4. AMENAGEMENT – DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DU SECTEUR DE LA JUSTICE ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,
Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants ; R. 161-25 à R. 161-27 ;*

Vu les dispositions du chapitre IV du titre III du livre Ier du Code des relations entre le public et l'administration applicables pour l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération 30-2020 en date du 10 mars 2020 ayant pour objet l'ouverture d'une enquête publique,
Vu l'arrêté municipal 6-2021 en date du 26 janvier 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant la désaffectation et l'aliénation du chemin rural du secteur de la Justice ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 février au 1^{er} mars 2021 ;

Vu le registre d'enquête, et les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 mars 2021 ;

La société ORBELLO a présenté le projet d'extension de la carrière. Le projet d'extension de la carrière de la Recouvrance concerne une emprise totale de 5.6 ha dont environ 1500 m² de chemin rural.

Pour engager une procédure d'aliénation du chemin rural situé dans le secteur de la Justice, le Conseil Municipal a décidé le 10 mars 2020 de lancer la procédure de cession du chemin prévu par l'article L161-10 du code rural. A l'issue de cette enquête publique, l'aliénation du chemin rural peut être décidée par le Conseil Municipal.

Au vu des résultats de l'enquête publique, le chemin rural peut cesser d'être affecté à l'usage du public et remplacé au préalable par un chemin rural bordant le futur périmètre de la carrière.

Par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Considérant que, il est nécessaire de poursuivre les discussions avec le porteur de projet, afin de déterminer les conditions de l'aliénation.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur VION souhaite que plusieurs points soient discutés et intégrés. Tout d'abord, il précise que la désaffectation pourra faire l'objet de différentes délibérations. Celle pour la désaffectation du chemin, doit être différentes de celles pour l'ouverture à la négociation, qui ne sont pas les mêmes sujets.

Également, il est précisé que les riverains sont sollicités par la commune, mais n'importe quel autre habitant de la commune pourrait faire une offre pour l'acquisition du chemin.

Enfin, il est précisé qu'il faudrait que le Maire soit accompagné d'un conseiller municipal pour la négociation, pour qu'elle ne se fasse pas qu'avec une seule personne.

L'idée également est d'ouvrir la négociation avec le concessionnaire sur plusieurs choses. Notamment sur la rénovation du moulin ou sur l'ouverture du merlon pour créer une vue sur la carrière.

Monsieur le Maire précise que l'opérateur ne va pas lancer de négociation si son activité s'arrête. Le préalable pour lui, c'est la cession du chemin qui lui permettra de poursuivre son activité. Pour que la carrière puisse présenter un dossier, il faut que l'entreprise puisse justifier de la maîtrise foncière ou à venir.

Madame BOSSIS quitte la séance à 11h et délivre sa procuration à Madame DEFONTAINE.

Monsieur TELLIEZ précise que le rapport du commissaire enquêteur indique que l'objet de la délibération est de désaffecter le chemin. Il faut qu'il montre qu'il va devenir propriétaire de tout, pour ensuite pouvoir parler du projet d'extension. Ensuite, après la désaffectation, le projet sera présenté à la commune, avec l'ensemble des pièces des bureaux d'études (études environnementales, études d'impacts...)

Madame BAFOURD précise que le rapport mentionne que les propriétaires doivent être saisis. Madame BAFOURD précise que M. BAGLIONE avait dit que certains riverains n'avaient pas répondu à sa sollicitation. Monsieur le Maire répond que leur terrain ne touche pas l'emprise. Certains propriétaires de maisons à proximité n'avaient en effet pas répondu à sa sollicitation, mais ils ne sont pas riverains de notre chemin.

Monsieur VION demande que Monsieur BONRAISIN puisse s'abstenir pour ce vote. Monsieur BONRAISIN précise qu'au regard de la question posée, il va voter, mais que lors du prochain conseil municipal, dans le cadre de la vente, il souhaite s'abstenir,

Monsieur GINESTET précise qu'en tant que Conseiller municipal, il doit se prononcer et répondre à la question posée.

Monsieur VION précise qu'il y a quelques années, le conseil municipal s'était retrouvé à justifier d'un conflit d'intérêt, et qu'il ne faudrait pas réitérer cette difficulté.

Monsieur TELLIEZ précise que dans le cas de la désaffectation du chemin, il peut voter.
Madame LERMITE précise que personne ne doit dire à un conseiller s'il peut ou non voter. Ce choix est individuel et ne doit pas être dicté par d'autres, quelle qu'en soit la raison.
Monsieur le Maire répond qu'il a regardé ce point-là, et qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt. Une note va être demandée pour qu'on ait une réponse claire sur le sujet.
Monsieur le Maire accepte la demande de scinder les deux délibérations, pour d'une part approuver l'aliénation du chemin, et mettre en demeure les propriétaires riverains, et d'autre part, autoriser le Maire à engager des négociations avec les acquéreurs potentiels (ORBELLO et autres ...), et solliciter l'avis des Domaines.

Le Conseil Municipal décide à la MAJORITÉ (3 CONTRE, 3 ABSTENTIONS, 13 POUR) :

- D'APPROUVER l'aliénation du chemin rural du secteur de la Justice.
- DE DEMANDER à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé.

Monsieur le Maire précise le second délibéré, sur l'engagement des discussions.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'AUTORISER le Monsieur le Maire et au moins un conseiller municipal pour engager des négociations avec la société ORBELLO GRANULAT et les acquéreurs potentiels
- DE SOLLICITER l'avis du Service des domaines.

5. ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AJICO

Madame MARTIN lit le bordereau de délibération.

Une convention de partenariat entre les Mairies de Casson, Nort-sur-Erdre et Les Touches a été signée le 2 décembre 2009 pour organiser un service commun d'animation jeunesse sur les trois communes (Animation jeunesse Intercommunale – AJICO). Elle a fait l'objet d'un renouvellement en 2016.

Suite aux différents échanges lors des commissions intercommunales de l'AJICO, il est apparu nécessaire de réviser la convention actuelle.

Il est présenté (cf. en annexe) un projet de convention révisée et exécutoire à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans, si les conseils municipaux des trois communes le valide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de convention

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires-enfance-Jeunesse réunie le 8 mars 2021 ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame DEFONTAINE précise que le projet pédagogique doit être en cohérence avec les projets des 3 communes, et pas seulement celui de Nort sur Erdre. Elle déplore par ailleurs qu'il n'y ait pas plus d'animations à Casson.

Madame BAFOURD demande quelle est la durée de la convention. Elle est signée pour 3 ans.

Madame DEFONTAINE précise que ce n'est pas parce que Casson paie moins que la commune de Nort sur Erdre qu'elle doit avoir moins de droit que les autres. La jeunesse est un réel enjeu, et l'AJICO a un rôle à jouer, dans les sensibilisations, dans la connaissance des jeunes...

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER la présente convention révisée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire les dépenses liées à cette convention au compte 6558.

6. SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION TERRITORIAL POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le groupement « Territoire d'Energie Pays de la Loire », dont le SYDELA est membre, est lauréat du programme CEE ACTEE 1, référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR et EDF, en qualité de porteur associé et obligé, dont l'un des objectifs est de développer des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Par le biais de son service Transition Énergétique et dans le contexte précité, le SYDELA propose un accompagnement pilote (SYDEFI) visant à l'élaboration d'un plan d'action territorial pour l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités (communaux et intercommunaux). Cet accompagnement comprendra à minima :

- Un diagnostic territorial, composé :
 - o d'un bilan des consommations d'énergies du patrimoine bâti,
 - o d'évaluations de potentiels d'intégration des énergies renouvelables (EnR),
 - o d'une évaluation de l'application du Décret Tertiaire (Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019),
- Un atelier de priorisation
- Des investigations des bâtiments priorités
- Un atelier Plan d'action et Stratégie
- Un Plan Pluriannuel d'Investissement territorial (PPI)

Cet accompagnement, par le SYDELA, des collectivités partenaires, s'effectuera à titre gratuit. Il est toutefois nécessaire d'établir et de signer une convention entre le SYDELA et les collectivités partenaires, afin de définir les modalités de ce partenariat,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame GILLOT demande pourquoi le contrat sur les panneaux photovoltaïques n'est toujours pas effectif au centre technique municipal. Monsieur le Maire répond que notre dossier a été un des premiers à être déposé auprès d'ENEDIS, et que l'accompagnement sur ce type de projets est délicat.

Monsieur PARUIT précise qu'il faudra demander des compensations à ENEDIS. Monsieur le Maire répond qu'une demande en ce sens sera adressée à ENEDIS

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec le SYDELA pour la mise à disposition d'un service d'accompagnement à l'élaboration d'un plan d'action territorial pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics, dans les conditions définies ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

7. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les décisions » désignent les actes pris par le maire en vertu d'une délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il s'agit des délégations de pouvoir mentionnés dans la délibération 35-2020 en date du 24/05/2020.

Concernant les mesures de publicité, les décisions suivent les mêmes règles que des délibérations du conseil municipal. Pour acquérir leur caractère exécutoire (sauf exceptions précisées à l'article L.2131-2 du CGCT), l'intégralité des « décisions municipales » doit être transmise au contrôle de légalité (cf article L.2131-2 du CGCT).

Les décisions sont des actes juridiques qui engagent la collectivité. Le service peut ne pas avoir été exécuté au moment de cette publicité.

18	un marché pour l'équipement informatique du Conseil Municipal avec la société ECONOCOM conclu pour un montant de 6 673,57 € HT soit de 8 008,28 € TTC	02/02/2021
19	un marché de commande de 3T de point à temps complémentaire avec la société LANDAIS de Mésanger conclu pour un montant de 2160,00 € HT, soit de 2592,00 € TTC,	05/02/2021
20	un marché d'acquisition d'une serre pour le CTM, avec la société Etude Distribution Piveteau de Chantonay conclu pour un montant de 8166,00 € HT soit de 9799,20 € TTC,	08/02/2021
21	un marché pour la sécurisation des données informatique avec la société Iliane conclu pour un montant de 1350,00 € HT, soit de 1620,00 € TTC,	15/02/2021
22	un marché pour l'acquisition de Fleurs pour la commune avec la société Boutin de Thouaré sur Loire conclu pour un montant de 720,00 € HT, soit de 792,00 € TTC,	15/02/2021
23	un marché pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque de la commune avec la société BPE conclu pour un montant de 741,89 € HT, soit de 890,27 € TTC,	15/02/2021
24	un marché pour l'acquisition de fournitures de matériaux pour le CTM avec l'entreprise Quequiner Matériaux de Treillières conclu pour un montant de 476,58 € HT, soit de 571,90 € TTC	15/02/2021
25	un marché pour l'acquisition de fournitures de bureau pour la commune avec l'entreprise LDLCPRO de Limonest, conclu pour un montant de 1452,28 € HT, soit de 1742,74 € TTC	15/02/2021
26	un marché pour une étude de faisabilité de transformation de la pharmacie de la commune avec la société PEP'P Architecture conclu pour un montant de 1008,00 € HT, soit de 1209,60 € TTC	16/02/2021
27	un marché de prestation pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux avec l'entreprise Solidarité Emploi de la Chapelle sur Erdre conclu pour un montant de 784,16 € HT, soit de 941,00 € TTC	16/02/2021
28	un marché de location de mini pelles pour l'entretien des espaces verts avec l'entreprise New Loc de Nort-sur-Erdre conclu pour un montant de 687,72 € HT, soit de 825,26 € TTC,	17/02/2021
29	un marché de location de dumper et enfouisseur pour l'entretien des allées avec l'entreprise New Loc de Nort-sur-Erdre conclu pour un montant de 762,05 € HT, soit de 914,46 € TTC	02/03/2021
30	un marché pour l'acquisition de l'ossature de la passerelle du chemin de la Gandonnière avec l'entreprise Bourdaud de Nozay conclu pour un montant de 691,00€ HT, soit de 829,00 € TTC,	02/03/2021
31	un marché pour l'acquisition de tube ecobox pour le busage de la Grohinière avec l'entreprise Frns Bonhomme de Carquefou conclu pour un montant de 609,50 € HT, soit de 731,40 € TTC,	02/03/2021
32	un marché pour la location d'un robot débroussailleur pour la commune avec l'entreprise VEGELOC de Lanester (56) conclu pour un montant de 535,50 € HT, soit de 642,60 € TTC,	02/03/2021

8. QUESTIONS DIVERSES

Madame DEFONTAINE précise que la manifestation du Camp Américain serait, pour le moment, maintenue. On en saura un peu plus mi-avril

Monsieur le Maire précise qu'une campagne de dépistage est organisée la semaine prochaine à Héric, et une campagne de vaccination est organisée à Treillières

Fin de la séance : 11h34

Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson



Philippe Euzenat
PE